

Commune de Renens
Centre technique communal
Rue du lac 14
1020 Renens

Lausanne, le 10 mai 2012

Remarque à la mise à l'enquête publique P-137-30-2-2012-ME, Chemin du Chêne 2

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Un local bien dimensionné et bien situé près de l'entrée du garage souterrain offre un bon nombre de places de stationnement pour les deux-roues. Par contre, pour un projet de cette envergure, il est important de pouvoir offrir également du stationnement extérieur, couvert et sécurisé, suivant la recommandation de la norme VSS 640 065. Ce n'est qu'à cette condition que les futurs utilisateurs auront à leur disposition un stationnement qui réponde aux divers usages du vélo.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Nolwen Favé
Membre du Groupe ouest